

L'hon. M. HAYDEN: Il faut dire "soulagement de la douleur causée par d'autres maladies que celles mentionnées à l'Annexe A"?

Le D^r MORRELL: Je crois que vous pouvez faire mieux que cela.

L'hon. M. HAYDEN: Cela tourne un peu à l'absurdité, ne pensez-vous pas?

Le D^r MORRELL: Dans la pratique, pas que je sache.

L'hon. M. HAYDEN: Quelle est, dans la loi actuelle, l'article correspondant à celui-ci?

Le D^r MORRELL: L'article 6A.

L'hon. M. HAYDEN: L'article 6 A de la présente loi se lit comme suit:

Nulle personne ne doit importer, offrir en vente, ni vendre aucune substance alimentaire ou drogue représentée par étiquette ou par annonce au public en général comme un traitement pour quelque maladie, malaise ou état physique anormal mentionné ou compris dans l'annexe A (2) de la présente loi ou dans quelque modification apportée à ladite annexe.

Vous n'employez-là que le mot "traitement", de sorte que le bill a une portée plus étendue?

Le D^r MORRELL: Oui.

L'hon. M. HAYDEN: Si vous me disiez, par exemple, que "soulagement" serait admis, je comprendrais alors la portée de l'article, mais j'ai peine à accepter une disposition qui proscrie aussi radicalement l'annonce d'un produit destiné à soulager ces maladies ou les douleurs résultant de ces maladies.

Le D^r MORRELL: Le mot "traitement" se trouve dans les deux articles 6A et 3; les seuls expressions ajoutées sont "un préventif... ou comme devant les guérir". Je ne vois pas que cela vous empêche de parler de soulagement.

L'hon. M. HAYDEN: Plaît-il?

Le D^r MORRELL: Je ne crois pas que cela empêche ce dont vous parlez.

L'hon. M. HAYDEN: Quel article? Le 3?

Le D^r MORRELL: Oui.

L'hon. M. HAYDEN: J'agissais selon ce que vous m'avez dit. Je vous ai demandé si j'aurais des ennuis en annonçant un certain produit comme procurant un soulagement de la douleur résultant d'une des maladies énumérées à l'Annexe A.

Le D^r MORRELL: Le cancer, par exemple.

L'hon. M. HAYDEN: Et vous m'avez dit que vous vous y opposeriez.

Le D^r MORRELL: Oui, nous interviendrions.

L'hon. M. HAYDEN: De sorte que l'article 3 englobe le "soulagement". Vous pensez que c'est compris dans "traitement".

Le D^r MORRELL: Oui, et ce l'a toujours été, je pense.

M. CURRAN: Cela ne dépendrait-il pas de la forme des représentations faites? Il doit être possible de représenter une chose comme traitement sans qu'elle soit un préventif ou destinée à guérir, mais, par ailleurs, il pourrait être impossible d'établir une différence entre le soulagement de la douleur et certaine forme de traitement. A mon sens, tout dépend de la forme de l'annonce.

L'hon. M. FARRIS: C'est pas mal vague.

L'hon. M. HAYDEN: Évidemment, on a ajouté "un préventif... ou comme devant les guérir". Je comprends que l'on y mette ce mot "guérir" qui donnerait trop de faux espoirs aux malades qui pensent trouver des effets magiques dans ce que vous produisez. Certes il n'est ni loyal ni juste d'abuser de leur